DECLARATION

DE

CHARLOTTE REGNAULT,

FAITE PARDEVANT NOTAIRES.

Tant au ſujet de ſa Maladie que des Convulſions qu'elle a eues au Tombeau de M. DE PARIS, & de ſa Guériſon Miraculeuſe, operée par l'interceſſion de ce ſaint Diacre, le huit Fevrier 1732.

Avec les Certificats des Médecins, Chirurgiens, & autres perſonnes qui ont eu connoiſſance de la Maladie de ladite Charlotte Regnault.

M. DCC. XXXIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

DECLARATION
DE
CHARLOTTE REGNAULT,
Faite pardevant Notaires.

AUJOURD'HUY, quinziéme Fevrier mil ſept trente-deux, trois heures de relevée, eſt comparue pardevant les Notaires à Paris, ſouſſignés, en l'Etude de des Hayes l'un d'eux, ſize rue des Deux-Ponts, Iſle Notre-Dame, où ſon Confrere ſouſſigné a été mandé & eſt exprès venu, CHARLOTTE REGNAULT, fille âgée de 27 ans ou environ, née à Paris ſur la Paroiſſe de S. Louis, du mariage de défunt le nommé Regnault Chirurgien à Paris, & Gabrielle Normand ſa femme, à préſent ſa veuve; demeurant ladite Comparante rue Aux-féves, Paroiſſe S. Pierre-des-Arcis: Laquelle a dit qu'elle requiert les Notaires ſouſſignés de recevoir la déclaration qu'elle a intention de faire pour ne point cacher les merveilles du Seigneur, & la Guériſon qu'elle a obtenue du Ciel par l'invocation de M. DE PARIS, & ſur ſon Tombeau; & à cet effet elle a déclaré & dicté auxdits Notaires ſouſſignés ce qui ſuit.

SÇAVOIR, qu'au commencement de Juillet 1731, Dieu lui ayant fait la grace de lui donner la volonté de le ſervir, & de ſonger ſérieuſement à ſon ſalut, qu'elle avoit négligé juſqu'alors, elle ſentit la néceſſité qu'il y avoit pour elle de trouver une maiſon de retraite où elle put ſe ſanctifier & faire pénitence: ce qui lui fit faire quelques démarches pour en trouver une qui lui convint; mais cette bonne volonté étant encore toute nouvelle & bien foible, ſes premieres démarches n'eurent pas un grand ſuccès. Dieu permit néanmoins, que s'étant trouvée à l'Hôtel-Dieu de cette Ville, dans la Salle de l'Infirmerie, quelques jours après par un pur hazard qui lui fait reconnoître la grande miſericorde de Dieu à ſon égard, elle y trouva auprés du lit d'une malade une Demoiſelle de piété qui viſitoit ladite malade & lui parloit de Dieu. Ladite Comparante touchée dans ce moment de tout ce qu'elle entendit, s'adreſſa à ladite Demoiſelle, & lui expoſant ſa ſituation, la pria de lui trouver une Maiſon Religieuſe,

Digitized by Google

dans laquelle elle pût se retirer & travailler à sa conversion : Que ladite Demoiselle lui promit que dans peu de jours elle lui procureroit la Maison qu'elle désiroit ; & lui ayant donné rendez-vous au lendemain, ladite Demoiselle amena effectivement la Comparante le même jour chez M. Titon, Conseiller au Parlement, qui lui donna une lettre pour la Superieure d'une Maison Religieuse où elle fut reçue le même jour, & y entra sur le champ, dans l'espérance que Dieu acheveroit son ouvrage : qu'étant entrée dans ladite Maison, & charmée de la piété & de la regularité de toute la Communauté, elle sentit de nouvelles forces & une plus grande ardeur pour faire le bien, & imiter le bon exemple qu'elle avoit sous ses yeux ; mais peu de tems après il lui survint une si grande foiblesse à la vûe, qu'elle fut hors d'état de suivre la Regle de la Commmunauté. Cette maladie lui faisoit d'autant plus de peine qu'elle ne pouvoit presque plus lire, & elle craignoit que ce ne fût une raison décisive pour la faire sortir d'une Maison qu'elle avoit lieu de regarder comme un azile assuré pour elle. Elle prit le parti de s'adresser à Dieu par l'invocation de M. de Pâris, dont les merveilles se répandoient par tout, & étoient venues à sa connoissance ; elle pria une personne de ses amis de lui apporter de la Terre de son Tombeau ; & l'ayant reçue, elle en mit chaque jour avec soi, & un grand respect, sur ses yeux. Au bout de onze jours sa vûe non seulement se rétablit, mais devint beaucoup plus forte qu'elle n'avoit été, l'ayant eu très-tendre dès son enfance. Elle commença à lire facilement & sans que sa vûe en fût aucunement alterée : elle fit dès ce moment les lectures publiques ; & toute la Communauté qui avoit été témoin de la foiblesse de sa vûe, ou pour mieux dire de l'impuissance totale où elle avoit été quelque tems de lire, fut surprise de la voir lire des heures entieres avec une grande facilité.

Cette premiere grace augmentant la foi de la Comparante, elle espera que le Seigneur lui accorderoit enfin sa conversion, qui étoit la seule chose qu'elle eut en vûe. Elle fit de nouveaux efforts pour répondre aux graces que le Seigneur lui faisoit ; mais Dieu voulut encore la visiter dans sa misericorde ; & vers la fin du mois de Septembre audit an mil sept cens trente-un, elle sentit une douleur très-vive dans le genou gauche, qui l'empêchoit de se tenir long-tems à genoux, & la fatiguoit beaucoup. Ne croyant pas que cela fut de conséquence, elle n'en parla point, & continua toujours les exercices de la maison. Vers la fin du mois d'Octobre, une Sœur de la Communauté s'étant aperçue que ladite Comparante avoit peine à se mettre à genoux & à se relever, lui demanda ce qu'elle avoit, & voulut voir son genou. L'ayant trouvé très-enflé & très-roide, elle en parla à la Mere Superieure, qui, ayant fait venir les Medecins & Chirurgiens, ils ordonnerent des cataplasmes, & dirent unanimement qu'il falloit beaucoup purger ladite Comparante, & qu'elle ne pouvoit plus rester dans la maison, parce qu'il y avoit beaucoup d'apparence que c'étoit un anquiloze qui se formoit à son genou, à laquelle maladie il n'y avoit pas grand remede. Néanmoins la Mere Superieure eut la bonté de garder ladite Comparante encore quelque tems, pour voir si l'enflure du genou ne se dissiperoit pas ; elle fut saignée deux fois du bras & une fois du pied, fut purgée, & on lui mit plusieurs cataplasmes sur la partie malade. Les remedes devinrent inutiles, les douleurs continuerent, l'enflure augmenta ; & le genou, loin de fléchir, roidit de plus en plus : ce qui fit que la Mere Superieure écrivit à un ami

Digitized by Google

un ami de M. Titon, qui étoit à sa campagne, & à la recommandation duquel ladite Comparante étoit entrée dans sa Maison, pour lui marquer l'impuissance où elle se trouvoit de garder plus long-tems ladite Comparante, & qu'il eût la bonté de la faire transporter ailleurs. Cet ami de M. Titon étant venu voir la Superieure; & lui ayant exposé que les parens de la Comparante n'étoient pas en état de la recevoir chez eux, & de la faire solliciter, il croyoit qu'il falloit la faire transporter à l'Hôtel-Dieu, jusqu'à ce que M. Titon fût de retour de sa campagne, & qu'il verroit avec lui ce qu'on pourroit faire; qu'en attendant, il la recommanderoit aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu, & qu'il iroit voir souvent ladite Comparante: ce qui fut executé le onze Novembre 1731, jour auquel ladite Charlotte Regnault fut transportée dans un carosse de place à l'Hôtel-Dieu de cette Ville, & portée dans la Salle dite de l'Infirmerie. Trois jours après qu'elle y fut, on la saigna du bras; & le premier Garçon Chirurgien, ayant visité son genou en présence de plusieurs autres de ses camarades, demanda à ladite Comparante pourquoi elle avoit négligé si long-tems sa maladie; & se tournant du côté de ses camarades: Je juterois, dit-il, qu'elle est formée, sans expliquer autrement la nature de sa maladie; il lui mit de nouveaux cataplasmes; & le lendemain le genou de la Comparante devint prodigieusement enflé & tout noir. On la saigna encore une fois du bras, & une fois du pied. Le mal augmentant tous les jours, ladite Comparante comprit bien que sa maladie étoit incurable. Elle entendit même le Chirurgien dire au Medecin qui la visitoit, qu'elle avoit une anquiloze, & que l'on ne pouvoit éviter l'amputation; & ladite Comparante ayant le lendemain fait des plaintes au Chirurgien qui la venoit panser, de ce qu'il lui cachoit son état, puisqu'elle avoit entendu ce qu'il avoit dit au Medecin, le Chirurgien convint qu'il avoit dit la vérité au Medecin.

Quelques jours après l'ami de M. Titon, étant venu voir ladite Comparante, & l'ayant trouvée très-mal, il pria la Mere d'Office de la Salle, d'engager M. Boudou, premier Chirurgien dudit Hôtel-Dieu, de descendre dans la Salle de l'Infirmerie pour voir ladite Comparante; qu'il seroit bien aise de sçavoir son avis. La Mere d'Office en pria M. Boudou qui l'ayant visitée, dit à ladite Mere d'Office, que la maladie étoit une anquiloze, & qu'il falloit faire transporter la Malade dans la Salle des blessés, pour lui faire l'amputation de la cuisse. Ladite Mere d'Office vint ensuite dire à lad. Comparante, qu'il falloit se mettre entre les mains de Dieu; que sa maladie étoit une anquiloze, & qu'il falloit lui couper la cuisse. Cette triste nouvelle affligea beaucoup ladite Comparante; mais tournant toutes ses vûes du côté de Dieu, elle se détermina à l'amputation, & ne songea plus qu'à se préparer à tout événement. Elle prit en effet une médecine qu'on lui dit être nécessaire pour préparer l'operation. Mais Dieu, qui avoit des vûes de miséricorde sur elle, voulut qu'une personne de piété, avec une Novice, qui visitoient ensemble les malades de la Salle, étant venue au lit de la Comparante, & ayant appris, après s'être informée de sa maladie, qu'on lui devoit couper la cuisse, lui dit que c'étoit dommage, & qu'elle devroit faire une Neuvaine à M. de Pâris; que si elle vouloit, elle en commenceroit une pour elle dès ce même jour; & que si le Seigneur vouloit l'exaucer, elle conserveroit sa jambe: sur quoi ladite Comparante la remercia, se recommanda à ses prieres, & lui témoigna qu'elle souhaiteroit de tout son cœur se faire transporter sur le Tom-

Digitized by Google

beau de M. de Pâris ; mais qu'elle n'avoit pas le moyen de se mettre en pension près de l'Eglise de S. Medard, pour y faire une Neuvaine ; qu'alors cette Demoiselle de piété & la Novice l'exhorterent à mettre toute sa confiance en Dieu, lui disant qu'elle pouvoit bien être exaucée de loin comme de près.

Le lendemain qui étoit le dix Decembre de ladite année 1731, ladite Comparante ayant appris l'arrivée de M. Titon, lui fit sçavoir l'état où elle étoit, le priant de lui procurer les moyens de faire une Neuvaine à S. Medard sur le Tombeau de M. de Pâris, en qui elle avoit grande confiance. M. Titon eut la bonté de lui mander qu'il iroit la voir, & qu'il feroit ce qu'elle souhaitoit. En effet le lendemain onze Decembre, M. Titon étant venu voir ladite Comparante sur les trois heures après midi, & M. Boudou ayant visité en sa présence le genou de ladite Comparante, sans s'expliquer autrement, M. Titon suivit ledit sieur Boudou comme il s'en alloit ; & après lui avoir parlé un moment, il revint aussi-tôt au lit de ladite Comparante, & lui dit que puisqu'elle souhaitoit si fort d'aller à S. Medard, il lui avoit trouvé une chambre vis-à-vis ; que si elle vouloit, il l'y feroit transporter sur le champ : ce que ladite Comparante ayant accepté avec joie, M. Titon pria Mademoiselle Lalot, Demoiselle de piété qui se trouva pour lors dans ladite Salle de l'Infirmerie, de vouloir bien aider ladite Comparante à l'habiller, & la lever de son lit : ce qu'elle fit avec plaisir, & s'offrit de la conduire où on voudroit la mener. Ensuite on descendit ladite Comparante, sur les bras de plusieurs personnes, de la Salle de l'Infirmerie à la porte dudit Hôtel-Dieu, étant impossible à ladite Comparante de fléchir le genou, & de s'appuyer sur son pied, sentant des douleurs très-vives, & on la mit dans un carosse de place, dans lequel monterent avec elle M. Titon & Mademoiselle Lalot ; & elle fut ainsi transportée chez la Dame Soudoyer vis-à-vis S. Medard. Elle auroit souhaité avant que d'entrer dans ladite maison, aller au Tombeau de M. de Pâris ; mais quatre heures étant sonnées, l'Eglise étoit fermée. Pour la tirer du carosse, M. Titon eut la bonté de la prendre & de la porter dans la boutique de ladite Dame Soudoyer ; & de là M. Titon avec deux garçons de boutique de ladite Dame Soudoyer, la porterent au premier étage dans la chambre qui lui étoit destinée. On la coucha quelques momens après, souffrant toujours beaucoup de douleurs ; elle ne fit qu'un cri pendant toute la nuit, & dès le lendemain matin elle se fit porter à l'Eglise de S. Medard, où elle fit dire une Messe, qu'elle entendit assise ; mais entendant les cris des malades qui étoient sur le Tombeau de M. de Pâris, elle en fut si effrayée que dans ce moment elle auroit souhaité n'être pas venue, & avoit assez de force pour se lever & s'enfuir. Revenue néanmoins à elle-même, & condamnant ses premiers sentimens, elle se fit porter dans le cimetiere, demandant à Dieu, par l'intercession de M. de Pâris, qu'il lui donnât la force qui lui étoit nécessaire, & que sa sainte volonté s'accomplît sur elle. Etant entrée dans le cimetiere, & apercevant les mouvemens, agitations & convulsions des malades qui y étoient, elle avoua aux personnes qui la portoient que si elle pouvoit elle s'enfuiroit. Mais ces personnes lui ayant répondu que Dieu ne lui feroit pas tant de grace de commencer dès ce moment à la guérir, elle ranima sa foi affoiblie, & s'offrit à Dieu de tout son cœur. Quelques momens après, n'étant pas encore sur la Tombe, à cause des malades qui l'occupoient, mais se trouvant à côté assise sur une chaise, & faisant sa priere, elle sentit subitement un grand

Digitized by Google

friſſon par tout le corps, ſon viſage pâlit, elle ſentit des douleurs très-vives aux genoux : ce qui ayant été remarqué par les aſſiſtans, ils s'empreſſerent de la mettre ſur le Tombeau, & un malade qui y étoit eut la charité de lui faire place. A peine y fut-elle que les convulſions lui prirent avec une grande violence ; ſes bras ſe roidirent, & elle frapoit de ſon pied malade ſur la tombe avec tant de violence, qu'elle ne ſçait pas comment elle ne ſe l'eſt pas caſſé mille fois. Elle fut dans cet état plus d'une demi-heure, qu'elle reſta ſur la Tombe, & comme elle s'affoibliſſoit infiniment, quoiqu'elle ne perdit pas tout-à-fait connoiſſance, mais ſentant ſeulement que tous les organes de ſon corps étoient embarraſſés, on l'en leva & on la porta dans ſa chambre. Elle revint peu de tems aprés dans un état tranquille ; & dés ce moment les grandes frayeurs qu'elle avoit eues pour les convulſions ſe diſſiperent. Elle n'y penſoit pas néanmoins ſans peine ; & dans les premiers jours, quelques perſonnes ayant mis ſur elle des morceaux d'habits de M. de Pâris, ſans qu'elle s'en apperçut, & lui ayant pris auſſi-tôt des convulſions, elle ſe trouva indiſpoſée contre ceux qui lui avoient mis ces morceaux d'habits, & elle ne vouloit pas qu'on le fit davantage. Néanmoins continuant tous les matins d'aller ſur le Tombeau de M. de Pâris, & y ayant tous les jours des convulſions plus fortes les unes que les autres, elle s'apperçut que ſon genou deſenfloit, & qu'elle commençoit à y ſentir du ſoulagement. Loin de craindre qu'on lui donnât quelque choſe qui ait appartenu à M. de Pâris, elle eut ſoin d'en porter ſur elle : auſſi les convulſions ne la quitterent preſque plus ni jour ni nuit ; elle voyoit chaque jour un progrés conſiderable dans ſa guériſon ; & pluſieurs Chirurgiens qui l'avoient vu les premiers jours qu'elle fut à S. Medard, étant venus la viſiter de nouveau avec M. Titon & d'autres Meſſieurs de ſes amis, trouverent que ſon genou avoit du mouvement & commençoit à guérir : ce qui augmenta la foi & les prieres de ladite Comparante. Les convulſions continuerent avec tant de violence, qu'on étoit pluſieurs perſonnes à la tenir. Au milieu de ſes agitations, elle jettoit des cris ſi perçans que tous le monde en étoit ſurpris ; elle ſentoit un tiraillement dans tous les nerfs de ſon corps, & principalement dans ſon genou malade & dans toute ſa jambe ; elle perdoit connoiſſance, & on étoit obligé, au ſortir de la Tombe, de la mettre ſous les charniers, où elle continuoit à avoir des convulſions, ſon corps étant dans un mouvement étonnant. Reportée chez elle, elle étoit peu de tems tranquille dans la journée & la nuit, mais elle avoit toujours les mêmes agitations, à rendre malades ceux qui avoient la charité de la tenir. Plus ſa guériſon avançoit, plus ſes convulſions augmentoient. Elle commençoit à marcher ſeule dans la chambre, à ſe tenir debout ſur ſa jambe malade, & elle fut à la Meſſe de ſon pied à S. Medard, aprés avoir deſcendu l'eſcalier de la maiſon où elle étoit, qui étoit aſſez mauvais, vers le comencement de Janvier de la préſente année. Enfin le vingt-cinq dudit mois de Janvier, jour de la Converſion de S. Paul, ladite Comparante voyant qu'on arrêtoit pluſieurs malades, M. Titon ayant jugé à propos de la faire ſortir du lit où elle étoit, & de ſuſpendre quelque tems de la faire aller à S. Medard, elle fut de ſon pied aſſez loin, tenant ſeulement par le bras une perſonne, dans une autre maiſon où elle ſe retira. Les convulſions la ſuivirent par tout, loin de diminuer elles furent plus violentes que jamais. Le jour que le Tombeau de M. de Pâris fut fermé, elle eut trente-deux convulſions, de maniere qu'elle n'a pas été un ſeul moment tranquille.

Digitized by Google

dans toute la journée ; & comme les perſonnes chez qui elle étoit n'avoient pas aſſez de force pour la tenir, & que ladite Comparante les fatiguoit extrêmement, on a été obligé de la mettre dans une autre maiſon, où Dieu a fini ſes maux, & lui a accordé ſa guériſon au bout de neuf jours.

Le vendredi huit du préſent mois, que les convulſions l'ont quittée, aprés en avoir eu toute la nuit du jeudi au vendredi de beaucoup plus violentes que les autres, quand elles furent paſſées, ladite Comparante ne ſentit plus aucun mal, ſon genou étant entierement deſenflé, & ayant toute ſa flexibilité. Elle ne ſçavoit néanmoins ſi elle n'auroit pas encore des convulſions : ce qui la laiſſoit dans quelque doute ſur ſa guériſon. Mais voyant que le ſamedi elle n'en eut aucunes, non plus que la nuit du ſamedi au Dimanche, elle fut le matin chez M. Titon lui annoncer ſa guériſon, & le remercier de ſes bontés. Depuis ledit tems elle marche avec facilité ; ſe met & reſte à genoux ; ne ſent aucun mal, & ſe trouve en un état parfait de guériſon, ſans avoir fait aucun remede, ni mis aucun cataplaſme ſur ſon genou depuis le moment qu'elle eſt ſortie de l'Hôtel-Dieu ; ayant au contraire, dès le premier jour qu'elle fut à S. Medard, ôté les linges & onguens qui enveloppoient ſon genou, & lavé ſa jambe & ſon genou avec de l'eau mêlée avec de la Terre du Tombeau de M. de Pâris ; & ladite Comparante ayant été viſitée jeudi 14. du préſent mois, par cinq Chirurgiens qui ont examiné ſa jambe, & lui ont fait faire tous les mouvemens qu'ils ſouhaitoient pour s'aſſurer de ſa gueriſon, elle leur a demandé des certificats de ſa maladie & de ſa guériſon dont ils avoient été témoins : ce qu'ils lui ont accordé, affirmant ladite Comparante, que la préſente Déclaration contient vérité, & qu'elle l'a fait pour rendre témoignage aux Miracles operés en ſa faveur par l'interceſſion de M. de Pâris auprés de Dieu. Et a ladite Comparante requis les Notaires ſouſſignés d'annexer à ces préſentes quatre certificats, dont un de M. Manteville en date du ſeize Decembre dernier ; le ſecond des ſieurs Moutons & Franchicourt, du deux Janvier dernier ; le troiſiéme du ſieur Granier du quatorze dudit mois de Janvier : & le quatriéme des ſieurs Leauté, Mouton, Granier, Manteville & Franchicourt du quatorze du préſent mois de Fevrier, tous Maitres Chirurgiens, au ſujet tant de ſa maladie que de ſa gueriſon ; leſdits certificats controllés, & qu'elle certifie veritables.

Fait & paſſé à Paris en l'étude dudit Des Hayes Notaire, leſdits jour & an, & a ſigné la minute des préſentes demeurée audit Des Hayes un des Notaires ſouſſignés.

Certificat du ſieur Manteville, Chirurgien Juré, Prevôt en charge de ſa Compagnie.

NOus ſouſſignés Marc-Antoine de Manteville, Chirurgien Juré à Paris, Prévôt en charge de notre Compagnie, ancien Démonſtrateur en Chirurgie, certifions à tous qu'il appartiendra, que le quinziéme jour de Decembre 1731, à la requiſition de M. TITON Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, nous nous ſommes tranſportés avec M. Granier Chirurgien Juré mon confrere ancien Prévôt de S. Côme, dans la rue Mouffetart, vis-à-vis la rue d'Orleans, Paroiſſe S. Médard, en la maiſon de la veuve

Digitized by Google

veuve Soudoyer Patiſſiere. Etant montés au premier étage en une chambre ſur le devant, M. Ogier Préſident au Parlement, Meſſieurs de Montgeron & Titon, Conſeillers du Roi en ſa Cour de Parlement, nous ont preſenté la nommée Charlotte Regnault, native de Paris, Paroiſſe de S. Louis en l'Iſle, âgée de vingt-ſept ou vingt-huit ans, fille de M. Regnault Chirurgien, & de Gabrielle Normand ſes pere & mere, afin de la viſiter & conſtater ſon état. Y ayant procedé, led. ſieur Granier & moi, avons trouvé à la ſuſd. Regnault une anquiloze incomplette au genou gauche avec un gonflement à toute l'articulation de la jambe; laquelle, étendue & roide, ne pouvoit être fléchie en aucune maniere; nous avons ſeulement remarqué lorſque nous avons fait quelques tentatives pour la fléchir, qu'il y avoit un petit mouvement preſque imperceptible & qu'il n'y avoit aucun veſtige de mediment topique ſur la partie.

Notre examen a été interrompu par des mouvemens convulſifs qui ont ſurpris la ſuſdite Regnault qui étoit aſſiſe ſur une chaiſe; elle s'eſt roidie tout à coup, & a gliſſée par terre en ſe tourmentant de toutes les parties de ſon corps; & élevant en l'air la jambe gauche malade, en a frapé rudement ſur le plancher par pluſieurs repriſes ſubitement réiterées. Pendant ces mouvemens convulſifs qui ont duré environ une demi-heure, ſon pouls s'eſt tantôt élevé, tantôt concentré, & ſon viſage a rougi conſiderablement à pluſieurs repriſes; deſquels mouvemens convulſifs ci-deſſus décrits, nous n'avons pû découvrir la cauſe, étant au-deſſus des connoiſſances de la ſcience & de l'art.

Nous avons enſuite accompagné la ſuſdite Regnault ſur le Tombeau de M. François de Pâris Diacre, en l'Egliſe de S. Medard, avec M. Ogier, Meſſieurs de Montgeron & Titon, & M. Granier mon confrere, ci-deſſus nommé; & nous avons vû ladite Regnault agitée des mêmes mouvemens convulſifs ci-deſſus décrits.

Nous eſtimons que la maladie de ladite Regnault, & dont ſon genou gauche eſt affecté, peut être miſe au nombre des maladies incurables, & que de cent de la même nature, on n'oſe ſe flatter d'en guérir une; ce que nous certifions véritable; en foi de quoi nous avons ſigné & délivré le préſent certificat, que l'on nous a requis, pour ſervir comme de raiſon. A Paris, le ſeize Novembre 1731. Signé, de Manteville. Au-deſſous eſt écrit: Controllé à Paris le quinze Fevrier 1732. Signé, Blondelu.

Certificat des ſieurs Mouton & Franchicourt, Chirurgiens Jurés.

NOus ſouſſignés Joſeph Mouton, Chirurgien Juré à Paris, ancien Prévôt, & Jean Honoré Franchicourt, Chirurgien à Paris, certifions que le vingt-neuf Decembre dernier, nous étant tranſportés chez la veuve Soudoyer, rue Mouffetart Paroiſſe S. Medard, pour voir Charlotte Regnault, fille âgée d'environ vingt-huit ans, que nous trouvâmes dans une chambre au premier étage de la ſuſdite maiſon aſſiſe ſur une chaiſe, nous l'avons priée de nous déclarer ſa maladie; elle nous a dit qu'elle avoit un anquiloze au genou gauche; mais que depuis environ quinze jours qu'elle viſite le Tombeau de défunt M. François de Pâris Diacre, elle ſe trouve beaucoup mieux, commençant à flechir un peu la jambe: ce qu'elle ne pouvoit faire auparavant; elle a voulu nous faire voir comme elle marchoit: ce qu'elle a fait en faiſant le tour de la chambre, ſe tenant néanmoins aux meubles & à la muraille, non ſans dou-

Digitized by Google

leurs. Ayant examiné ſon genou malade, qui n'étoit recouvert que du bas; nous l'avons trouvé fort tumefié dans toute ſa circonference, avec un mouvement imparfait de l'articulation, ne faiſant qu'environ une demi-flexion. Nous ayant dit qu'on lui avoit conſeillé de ſe faire ſaigner à cauſe de la ſuppreſſion de ſes regles, nous lui avons dit de n'en rien faire; qu'étant entre les mains du grand Médecin elle n'avoit rien à craindre, & nous nous retirâmes: en foi de quoi nous lui avons délivré le préſent certificat, à ſa requiſition. Fait à Paris, ce deux Janvier 1732. Signé, Mouton & Franchicourt. Au deſſous eſt écrit: Controllé à Paris le quinze Fevrier 1732. Signé, Blondelu.

Certificat du ſieur Granier, ancien Prévôt des Chirurgiens Jurés à Paris.

JE Pierre Granier, Chirurgien Juré, & ancien Prévôt de Saint-Coſme, certifie que le quatorzieme jour de Decembre dernier, Meſſieurs Titon & de Montgeron, Conſeillers au Parlement, m'ont fait l'honneur de venir dans ma maiſon ſize Place de Greve, Paroiſſe S. Jean en Greve, environ les neuf heures du ſoir, m'ont demandé l'heure que je pouvois leur donner pour le lendemain, afin de me faire voir une Malade; & étant convenus de l'heure de deux heures de relevée, ces Meſſieurs ſe retirerent. Le lendemain quinze dudit mois, Meſſieurs le Préſident Ogier, Titon & de Montgeron, M. de Manteville, Prévôt de Saint-Coſme, & moi, fumes enſemble rue Mouffetart, Fauxbourg Saint-Marcel, chez la Dame Soudoyer Maitreſſe Patiſſiere; où étant montés dans une entreſolle au-deſſus de la boutique, nous y vimes Charlotte Regnault, fille âgée de vingt-huit ans, qui étoit le ſujet de notre viſite; & ayant ledit ſieur Manteville & moi examiné ſa maladie, nous lui trouvâmes le genou gauche fort gonflé: ayant eſſayé de lui faire faire les mouvemens ordinaires à cette articulation, il nous fut impoſſible, la partie étant preſque anquilozée, de façon qu'il n'y avoit qu'un mouvement imperceptible accompagné de grandes douleurs. Aprés cette viſite elle tomba par terre, où elle fut agitée par de violens mouvemens qui durerent environ une demi-heure, pendant laquelle elle pouſſa de grands cris, qui nous firent comprendre qu'elle ſouffroit beaucoup. Son pouls étoit alternativement convulſif & concentré. A la fin de ces mouvemens que nous avons regardés comme convulſifs, elle fut conduite au petit cimetiere de Saint-Medard, où elle fut miſe ſur la Tombe de défunt M. l'Abbé de Pâris, Diacre inhumé dans ce lieu, où elle eut pluſieurs de ces mouvemens que nous lui avions vû dans ſa chambre; & aprés qu'elle y eut reſté une heure on l'en retira, & nous retournâmes à nos occupations ordinaires.

Le quatorziéme jour de Janvier de la préſente année 1732, je fus de nouveau requis d'aller revoir la ſuſdite Regnault, où je fus avec Meſſieurs Couſtard, Titon & de Montgeron, Conſeillers au Parlement, & M. de Servolle Avocat en Parlement, chez la Dame Soudoyer, où nous montâmes dans une chambre au troiſiéme étage, où étoit la ſuſdite Charlotte Regnault, que nous examinâmes de nouveau, & trouvâmes une difference aſſez conſiderable à ſon genou, ſans cependant faire plus de la demi-flexion: en foi de quoi j'ai délivré le préſent à M. Titon qui me l'a deman-

Digitized by Google

dé. A Paris, le quatorziéme Janvier 1732. Signé, Granier. Au deſſous eſt écrit : Controllé à Paris, le quinze Fevrier 1732. Signé, Blondelu.

Certificat des Sieurs Leauté, Mouton, Granier, Manteville, & Franchicourt.

NOus ſouſſignés, Pierre-François Leauté Chirurgien Juré à Paris, ancien Prévôt de notre Compagnie, Chirurgien-Major des Gardes-du-corps du Roi; Joſeph Mouton; Pierre Granier, auſſi Chirurgiens Jurés, & anciens Prévôts, Marc-Antoine de Manteville Chirurgien Juré, Prévôt en charge, & ancien Démonſtrateur en Chirurgie; & Jean-Honoré Franchicourt, Chirurgien : certifions à tous qu'il appartiendra, que le quatorziéme jour de Fevrier 1732, à la requiſition de M. Couſtard, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, Grand'-Chambre d'icelle, Doyen de Meſſieurs de la Seconde Chambre des Requêtes du Palais, & de Meſſieurs de Montgeron & Titon, Conſeillers du Roi en ſa Cour de Parlement; nous nous ſommes tranſportés en la maiſon de M. Titon, ci-deſſus nommé, quay de Bourbon, Iſle S. Louis, où étant entrés dans ſon cabinet, Meſſieurs Couſtard, Montgeron & Titon, ci-deſſus nommés, nous ont préſenté Charlotte Regnault, que nous, Marc-Antoine de Manteville, Pierre Granier, Joſeph Mouton, & Jean-Honoré Franchicourt, ci-deſſus nommés, avons ci-devant viſitée, & dont nous avons donnés nos certificats en date des ſeize Decembre 1731, deux & quatorze Janvier 1732, afin de la viſiter tout de nouveau; nous avons été ſurpris, lorſqu'elle nous a ſalués d'abord, en faiſant pluſieurs révérences en ployant les jarets; nous l'avons priée de ſe mettre à genoux, tantôt ſur le genou droit, tantôt ſur le gauche, puis ſur tous les deux; nous l'avons enſuite fait relever avec les mêmes alternatives : ce qu'elle a fait très-facilement. L'ayant enſuite viſitée, nous avons trouvé la maladie du genou gauche, dont nous avons fait mention dans nos précedens certificats ci-deſſus datés; parfaitement guérie; ce même genou gauche paroiſſant bien conforme & dans ſon état naturel; la jambe faiſant la flexion & l'extention parfaite, auſſi facilement que ſi l'articulation n'avoit jamais été vitiée. Nous eſtimons que la maladie décrite dans nos certificats, qui l'ont conſtatée, en date des ſeize Decembre 1731, deux & quatorze Janvier 1732, n'auroit pû être guérie ſi parfaitement & en ſi peu de tems par l'uſage des remedes, & qu'on ne peut attribuer cette guériſon qu'à une cauſe au-deſſus de la nature : ce que nous certifions véritable : en foi de quoi nous avons ſigné & délivré le préſent certificat. A Paris les jour & an que deſſus. Signé, Leauté, Mouton, Granier, Franchicourt, & de Manteville. Et en marge eſt écrit : Controllé à Paris, le quinze Fevrier 1732. Signé Blondelu ès originaux des préſentes annexés à la minute de ladite Déclaration. Le tout demeuré audit Me Des Hayes l'un des Notaires ſouſſignés. Ainſi ſigné Fauconnier & Des Hayes, avec paraphes.

Et le 18 Fevrier audit an 1732, eſt comparue devant les Notaires ſouſſignés ladite Charlotte Regnault nommée en la Déclaration de l'autre part; laquelle a requis Des Hayes l'un des Notaires ſouſſignés, d'annexer à ces préſentes pour en être délivré des expeditions à qui il appartiendra, les

Digitized by Google

originaux dûement controllés à Paris par Blondelu, de dix certificats donnés au sujet des faits énoncés en ladite Déclaration de l'autre part.

Le premier par Messire François-Louis-Philippe-Jacques de Montfaintpere, Chevalier, ancien Grand-Maître des Eaux & Forêts de Champagne du quatorze dudit mois de Fevrier 1732.

Le second par Messire Anne-Emmanuel de Pennard, Chevalier, Seigneur de Chanrepie, du même jour.

Le troisiéme par la Demoiselle Marie-Anne Lalot, aussi du même jour.

Le quatriéme par Maître Anne Servolle, Avocat au Parlement, du quinze dudit mois de Fevrier.

Le cinquiéme par le sieur Paul-François le Blanc, dudit jour quatorze Fevrier.

Le sixiéme par Messire Jean-Jacques Coustard, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement & Grand'-Chambre d'icelle, & Doyen de Messieurs de la Seconde Chambre des Requêtes du Palais, dudit jour quinze Fevrier.

Le septiéme par le sieur Michel-Martin Voisin, & Damoiselle Marguerite Cuvard de la Combe son épouse, du même jour quinze Fevrier.

Le huitiéme par Anne Termé, veuve de Jean Soudoyer, du même jour quinze Fevrier, ensuite duquel en est un autre par Madeleine-Jeanne Termé, du même jour.

Le neuviéme par Messire Jean-Baptiste-Maximilien Titon, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, du seize dudit mois de Fevrier 1732.

Et le dixiéme & dernier par Messire Louis-Basile Carré de Montgeron, Chevalier, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, dudit jour seize Fevrier.

Tous lesquels certificats sont, à ladite requisition de ladite Charlotte Regnault, demeurés annexés à la minute des présentes, dont Acte. Fait & passé à Paris ès Etudes, lesdits jour & an, & a signé la minute des présentes, étant ensuite de celle dont expedition est des autres parts, le tout demeuré audit Me Des Hayes l'un des Notaires soussignés.

Certificat de M. de Montfaintpere, Chevalier, ancien Maître des Eaux & Forêts de Champagne.

JE soussigné François-Louis-Philippe-Jacques de Montfaintpere, Chevalier, ancien Grand-Maître des Eaux & Forêts de Champagne, certifie avoir entiere connoissance, que Charlotte Regnault, fille âgée de vingt-sept à vingt-huit ans, native de cette Ville, Paroisse de S. Louis, a été menée de l'Hôtel-Dieu de cette Ville (où elle étoit malade d'une anquiloze au genou gauche, pour laquelle on vouloit lui couper la cuisse) chez la Dame Soudoyer Maîtresse Patissiere rue Mouffetart vis-à-vis S. Medard, le onze du mois de Decembre 1731, que dès le lendemain ladite Regnault fut portée au Tombeau de M. de Pâris pour y obtenir sa guérison, & y eut des convulsions trés-violentes; que peu de jours après je me transportai chez ladite Dame Soudoyer avec Messieurs Ogier, Coustard, Montgeron, Titon, Conseillers au Parlement, & les sieurs Granier & Manteville Chirurgiens Jurés de S. Cosme, pour y voir ladite Charlotte Regnault; que je la trouvai dans sa chambre, assise sur une chaise, souffrant beaucoup. Elle me dit que ses convulsions

convulsions étoient effroyables ; que les sieurs Chirurgiens examinerent le genou de ladite Regnault ; & l'ayant trouvé trés-enflé, & toutes les parties circonvoisines fort gonflées, ils convinrent que c'étoit une anquiloze, dont de cent personnes qui en seroient attaquées, il n'y en auroit peut-être pas deux qui en guériroient avec bien des medicamens, bien des soins, & un grand régime. Dans le tems qu'ils regardoient avec grande attention le genou de ladite Regnault, elle tomba en convulsions, se roulant sur le plancher, faisant des cris effroyables, agitant extrêmement tout son corps, roidissant ses pieds & ses bras d'une maniere toute extraordinaire, & frappant de son pied malade sur le plancher avec une telle violence, & si précipitamment, que je croyois à chaque moment qu'elle se casseroit la jambe. Aprés l'avoir vue dans cet état assez long tems, je me retirai ; & depuis m'étant trouvé plusieurs fois à S. Medard, j'y ai vû trés-souvent ladite Regnault sur la Tombe de M. de Pâris, & sous les charniers, dans des convulsions semblables, & même plus fortes. Sur la fin dudit mois de Decembre, je fus la voir chez la Dame Soudoyer avec plusieurs autres personnes ; je la trouvai qui revenoit de dessus le Tombeau, mais sentant, à ce qu'elle me dit, un soulagement qui dénotoit un commencement de guérison. En effet dans les premiers jours de Janvier de la présente année 1732, l'étant allé voir encore chez ladite Soudoyer, je la vis marcher dans la chambre, & j'appris qu'elle étoit allé de son pied entendre la Messe à S. Medard : ce qui me surprit beaucoup. Les convulsions continuoient toujours néanmoins. Enfin le huit du présent mois de Fevrier, l'étant allé voir dans la maison où elle s'étoit retirée, depuis qu'on avoit fermé le cimetiere de S. Medard, je la trouvai qu'elle n'avoit point eu de convulsions ce jour-là, & qui me dit qu'elle croyoit être guérie, ne sentant plus de douleurs. Elle fit en effet devant moi, avec la jambe malade, tous les mouvemens qu'elle faisoit de l'autre ; & du depuis je l'ai vûe marchant bien, avec facilité, se mettant à genoux, s'y tenant tant qu'on veut, en un mot dans une santé parfaite, sans aucun reste de sa maladie, ce que j'ai vû même aujourd'hui avec plusieurs autres personnes de mes amis : ce que je déclare véritable, & lui en ai donné le présent certificat, d'autant plus volontiers que je suis persuadé de la sainteté de M. de Pâris, & des miracles qui se font operés, & qui s'operent chaque jour, par son intercession. Donné à Paris, ce quatorze Fevrier 1732. Signé, Jacques de Montsaintpere. Au-dessous est écrit : Controllé à Paris, le quinze Fevrier 1732. Signé, Blondelu.

Certificat de M. de Pennard, Chevalier, Seigneur de Chantepie.

JE Anne de Pennard, Chevalier, Seigneur de Chantepie, Glansemée, le Boistubeuf, Corbois, la Riviere, Seigneur Châtelain des Châtellenies de Lambout, Follay, Seigneur Fondateur de l'Eglise de Saint-Martin de Coufougere, dit les Communaux, & autres lieux, soussigné, certifie avoir vû le douze Decembre 1731, Charlotte Regnault chez la veuve Soudoyer, Maitresse Patissiere rue Mouffetart près S. Medard ; qu'elle me dit être venue en ce lieu pour être plus à portée de S. Medard, pour faire une Neuvaine sur le Tombeau de feu M. de Pâris, Diacre mort en odeur de sainteté, afin, par son intercession, d'obtenir guérison d'une anquiloze qu'elle avoit au genou gauche, pour laquelle on avoit voulu, quelques jours auparavant, lui

Digitized by Google

couper la cuisse : ce qu'elle a continué jusqu'au jour de la clôture du cimetiere où repose M. de Pâris ; pendant lequel tems elle a eu des convulsions sur le Tombeau, pendant lesquelles convulsions elle faisoit des cris épouvantables, & des mouvemens si violens, que lorsque je l'ai tenue (ce qui a arrivé plusieurs fois) j'ai été obligé d'appeller du secours pour m'aider à la tenir. Ne sçachant si ladite Regnault m'accusoit vrai, & ne sçachant ce que c'étoit qu'une anquiloze, je priai quelques jours après le sieur Ledran, Chirurgien, que je trouvai à S. Medard, de vouloir bien venir avec moi dans une maison du voisinage, pour voir une Malade, je le conduisis chez ladite veuve Soudoyer, qui étoit au premier étage, dans la chambre où couchoit ladite Regnault que nous trouvâmes dans son lit, je la priai de permettre que le sieur Ledran vit son genou : ce qu'elle accorda volontiers. Ledit sieur Ledran ayant visité son genou, me dit que c'étoit un anquiloze formée, à laquelle il n'y avoit point de remede ; après quoi nous descendimes, ledit Ledran & moi, de ladite chambre. Depuis ce tems j'ai vû plusieurs fois ladite Regnault commençant à marcher un peu, & se fortifiant tous les jours.

La derniere fois que je l'ai vûe, elle étoit montée dans le haut de la maison, dans une chambre. Lorsqu'elle me vit entrer elle vint au-devant de moi. Je la vis pour lors marcher assez aisément, & même voulut me reconduire : ce qui me surprit. Je l'empêchai de descendre. Depuis ce tems j'ai appris qu'elle étoit parfaitement guérie ; & même je l'ai vûe aujourd'hui marcher comme si elle n'eût jamais eu de mal à la jambe ni au genou : ce que je croi ne pouvoir venir que de Dieu, par l'intercession de M. de Pâris. Après ce que m'en avoit dit le sieur Ledran, je lui ai délivré le présent certificat, suivant la connoissance que j'ai de ce que dessus & de l'autre part, afin qu'elle fût en état de rendre justice à la vérité : en foi de quoi j'ai, ce jourd'hui quatorze Ferier 1732, signé le présent ainsi. Signé, A. de Pennard de Chantepie. Au-dessous est écrit : Controllé à Paris, le quinze Fevrier 1732. Signé, Blondelu.

Certificat de Mademoiselle Lalot.

JE soussignée Marie-Anne Lalot, certifie que le onze Decembre 1731, m'étant trouvée à l'Hôtel-Dieu, dans la Salle de l'Infirmerie, sur les deux heures après midi, j'y aurois vûe la nommée Charlotte Regnault, fille âgée d'environ vingt-sept à vingt-huit ans, dans un lit dont je ne me ressouviens pas du numero ; & que lui ayant demandé quelle étoit sa maladie, elle me répondit qu'elle avoit une anquiloze au genou gauche, & que les Médecins & Chirurgiens avoient jugé qu'il falloit lui couper la cuisse : ce qui me fit grande compassion, & m'engagea à rester quelque tems auprès de son lit. Comme je lui parlois, M. Titon Conseiller au Parlement, M. Boudou Premier Chirurgien dudit Hôtel-Dieu, & la Mere d'Office, arriverent ; & M. Boudou visita le genou de ladite Regnault, qu'il trouva prodigieusement enflé, & la jambe si roide qu'elle ne pouvoit la fléchir en aucune maniere, ni souffrir qu'on y touchât sans jetter les hauts cris. M. Boudou s'étant retiré sans rien dire, fut au bout de la Salle avec M. Titon ; & ayant resté ensemble quelque moment, M. Titon revint aussi-tôt au lit de la Malade, & lui dit que puisqu'il falloit lui couper la cuisse, & qu'il n'y avoit point d'autre ressource, il vouloit bien lui accorder la grace qu'elle lui demandoit, de la faire transporter à S. Medard pour y faire une

Digitized by Google

Neuvaine au Tombeau de M. de Pâris, & y demander à Dieu, par les prieres de ſon Serviteur, ſa guériſon ; que ſi elle vouloit il l'y conduiroit ſur le champ : ce qu'ayant accepté ladite Regnault avec grande joie, M. Titon me pria d'aider, avec d'autres femmes qui étoient là préſentes, à lever & habiller ladite Malade. Je le fis avec plaiſir, & m'offris même de la conduire où l'on voudroit. M. Titon m'ayant témoigné que cela lui faiſoit plaiſir, j'aidai à l'habiller, à la lever de ſon lit, & à la porter juſqu'au caroſſe : ce ne fut pas ſans beaucoup de peines & de douleurs de la part de la Malade. L'ayant miſe dans le caroſſe, je montai avec M. Titon ; & nous arrivâmes ſur les quatre heures chez la Dame Soudoyer, Maîtreſſe Patiſſiere vis-à-vis S. Medard. L'on porta ſur les bras ladite Regnault dans une chambre au premier ; & après avoir reſté quelques moment avec elle, je m'en revins avec M. Titon. Il me pria de venir voir cette pauvre Malade : je le lui promis ; & en effet j'y fus quelques jours après. Je la trouvai dans des convulſions effroyables, & elle me dit qu'elle avoit grande confiance aux prieres de M. de Pâris ; qu'elle ſe trouvoit même ſoulagée : je ne trouvai aucun changement dans ſon genou. Je continuai à l'aller voir très ſouvent, & j'ai été témoin du commencement & du progrès de ſa guériſon. Vers les premiers jours de Janvier de la préſente année, je la vis marcher ſeule dans ſa chambre, & je la menai au cimetiere où repoſe le corps de M. de Pâris, ne faiſant autre choſe que de lui donner le bras : ce qui me ſurprit beaucoup, après l'avoir vûe juſques-là, ſans pouvoir s'appuyer ſur le pied gauche. Son genou étoit très-deſenflé ; & j'y remarquai un changement extraordinaire. Elle eut en ma préſence, ſur le Tombeau de M. de Pâris, des convulſions très-violentes, agitant tout ſon corps étrangement, & faiſant des cris qu'on ne pouvoit ſoutenir.

Peu de jours après, je la fus voir, & la trouvai qui marchoit avec encore plus de facilité : ce qui a augmenté de jour en jour. Enfin Dieu lui ayant accordé ſa guériſon parfaite le huit du préſent mois de Fevrier, & les convulſions lui ayant ceſſées, je l'ai vûe le onze & le douze dudit mois marchant très-bien, ſans aide de perſonne ; faiſant des reverences très baſſes, ſe mettant à genoux facilement, & ſe relevant de même, le viſage bon, & n'ayant aucun reſte de ſa maladie. Ayant vû ſon genou dans le même état que l'autre ſans aucune enflure, & n'y remarquant rien que de très-naturel ; ladite Regnault m'ayant demandé de lui donner un certificat de tout ce que je ſçavois par moi-même de ſa maladie. & de ſa guériſon, je lui ai accordé avec d'autant plus de joie que je ſuis charmée & très-reconnoiſſante de l'occaſion que la Providence me donne de rendre témoignage à la vérité, & à la ſainteté de M. de Pâris, aux prieres duquel je ne ceſſerai de me recommander. Fait à Paris ce quatorziéme Fevrier 1732. Signé Marie-Anne Lalot. Au-deſſous eſt écrit : Controllé à Paris le quinze Fevrier 1732. Signé Blondelu.

Certificat de M. Servolle, Avocat en Parlement.

JE ſouſſigné Me Anne Servolle, Avocat en Parlement, certifie avoir vû pluſieurs fois chez la Dame Soudoyer Maîtreſſe Patiſſiere rue Mouffetart, & à S. Medard ſur le Tombeau de M. de Pâris, la nommée Charlotte Regnault, fille âgée d'environ vingt-ſept à vingt-huit ans, native de Paris, Paroiſſe S. Louis, depuis le douze ou le quinze Decembre 1731 juſqu'au vingt-

Digitized by Google

cinq Janvier 1732 ; avoir été témoin des convulsions étonnantes qu'elle y avoit ; m'être trouvée avec plusieurs personnes, lorsque les sieurs Granier & Manteville Chirurgiens, ont examiné son genou gauche malade depuis long-tems, & leur avoir entendu dire que sa maladie étoit une anquiloze, dont il étoit si difficile de guérir, malgré tous les médicamens & les soins nécessaires, que de quatre-vingt ou cent personnes qui auroient cette maladie, il n'y en auroit peut-être pas une seule de guérie, & qu'assurément si ladite Regnault guérissoit en allant à S. Medard, ils ne pourroient douter un moment que sa guérison seroit surnaturelle : leur avoir aussi ouï dire que les convulsions, dans lesquelles ladite Charlotte Regnault tomba en leur présence & en la mienne, étoient plus que surprenantes ; qu'il étoit impossible qu'elles fussent, feintes ni procurées par quelque breuvage, ou topique ; & que, si elles n'étoient que naturelles, ladite Charlotte Regnault en mourroit. En effet tout son corps étoit si cruellement agité, ses membres se roidissoient si fortement, & ses cris étoient si perçans & si redoublés, sa respiration si étouffée, que je ne pouvois assez admirer comment elle n'expiroit pas sur le champ. Je la vis frapper le plancher de sa jambe malade avec tant de violence au milieu de ses convulsions ; & les coups qu'elle se donnoit étoient si précipités, & si souvent réiterés, que je croyois à chaque instant qu'elle se briseroit & fracasseroit la jambe. Mais ce qui m'étonnoit le plus, c'étoit la tranquillité parfaite qui succedoit à ces convulsions, jusqu'à ce qu'il lui en reprit d'autres. Dans ces intervalles la connoissance étoit entiere ; la parole libre ; son visage reprenoit son air naturel ; son pouls auparavant concentré, tantôt petit, tantôt vif, précipité, tantôt tout-à-fait perdu, devenoit tout-à-fait tranquille avec des pulsations très-égales ; & tous ses membres, si roidis quelques momens avant, reprenoient leur flexibilité & leur souplesse naturelle. C'est dans ce même état que je l'ai vûe plusieurs fois sur le Tombeau de M. de Pâris, où elle alloit tous les matins demander à Dieu sa guérison par les prieres de son Serviteur. Et depuis ledit jour, vingt-cinq Janvier 1732, jusqu'à ce jour, je l'ai vûe deux fois dans la maison où elle s'étoit retirée, à cause que le cimetiere de S. Medard étoit sur le point d'être fermé, & que les personnes qui avoient soin d'elle, craignoient qu'en demeurant si près de S. Medard, elle ne fût arrêtée : lesdites deux fois je l'ai vûe dans ses convulsions ; mais elle étoit pour lors bien avancée dans sa guerison ; elle marchoit toute seule, non à la vérité sans quelque peine ; son genou fléchissoit assez bien, & elle me dit qu'elle esperoit guérir dans peu de tems. En effet le huit du présent mois de Fevrier, l'étant allé voir, je la trouvai se bien portant ; n'ayant point eu de convulsions de la journée : ce qui ne lui étoit pas encore arrivé depuis les premiers jours qu'elle étoit alle à S. Medard. Elle fit en ma présence avec sa jambe gauche tous les mouvemens qu'on put attendre d'une personne qui n'y a aucun empêchement. Je la felicitai, & l'exhortai à faire un saint usage toute sa vie de la santé que Dieu venoit de lui accorder. Depuis ledit jour, huit Fevrier, je l'ai vûe deux fois marchant avec toute la legereté possible ; se mettant à genoux ; y demeurant autant que l'on vouloit, sans s'en trouver fatiguée ; se relevant alternativement du pied droit, & du pied gauche, sans aucune peine, & m'assurant que son genou n'avoit aucune enflure ni grosseur. Enfin je lui ai trouvé un très-bon visage, & donnant toutes les marques d'une personne dans une santé parfaite : ce que j'atteste veritable, & ai donné à ladite Charlote Regnault ce présent certificat qu'elle m'a demandé pour

Digitized by Google

pour lui ſervir ce que de raiſon. Fait à Paris ce qu'inze Fevrier 1732. Signé Servolle. Au-deſſous eſt écrit : Controlé à Paris le quinze Fevrier 1732. Signé Blondelu.

Certificat de M. Le Blanc, Marchand, Bourgeois de Paris.

JE ſouſſigné Paul-François Le Blanc, Marchand Bourgeois de Paris, y demeurant rue S. Jean-de-Beauvais, certifie que le Dimanche 16 du mois de Decembre dernier, allant à S. Medard ayant appris que la Demoiſelle Charlotte Regnault à laquelle M. Titon Conſeiller au Parlement s'intereſſoit, & à qui on avoit reſolu de couper la cuiſſe à l'Hôtel-Dieu à cauſe d'une anquiloze qu'elle avoit au genou, étoit chez la Dame Soudoyer Patiſſiere rue Mouffetart, je fus ſur le champ chez ladite Dame Soudoyer où je trouvai dans une chambre au premier ladite Demoiſelle Regnault couchée ſur un lit ; elle me dit qu'elle étoit très-fatiguée par de violentes convulſions qu'elle avoit eu le même jour à S. Medard ſur le Tombeau de M. de Pâris où elle alloit demander à Dieu ſa guériſon. Je la conſolai de mon mieux ; elle me repondit que ce qui la ſoûtenoit dans ces grandes douleurs, étoit l'eſperance qu'elle avoit que Dieu voudroit bien s'en ſervir pour effacer ſes pechés. Les ſentimens de religion que je lui trouvai m'édifierent fort, & m'engagerent à lui offrir un morceau d'un linge qui avoit ſervi à M. de Pâris. Elle me dit qu'elle n'oſoit garder ſur elle quelque choſe de ce ſaint Diacre, parce qu'elle craignoit extrémement les convulſions qu'elle avoit déja éprouvées en pluſieurs occaſions. Cependant lui ayant preſenté le morceau de linge dont je viens de parler, elle me pria de le mettre dans une petite boëte qu'elle me montra où il y avoit de pareils reſtes de M. de Pâris ; mais avant que de le renfermer je le lui préſentai : Elle le baiſa avec beaucoup de reſpect. Dans l'inſtant il lui prit des convulſions ſi violentes, qu'elle déchira ou détacha un morceau de tapiſſerie qui étoit à côté de ſon lit ; dans la force de ſes convulſions elle jetta de ſi grands cris qu'un garçon Patiſſier monta au bruit ; il aida à la tenir, ne pouvant moi-même lui donner ce ſecours, parce qu'elle m'avoit dit de me retirer, le linge que j'avois ne pouvant que faire continuer ſes convulſions. Je la vis néanmoins dans ſes agitations, & je lui entendis dire qu'elle ſouffroit conſderablement dans le genou ; elle frappoit rudement de ſa jambe gauche ſur le lit, ſans ployer le genou, & pria une Demoiſelle de le lui frotter un peu ; ce qu'elle fit legerement. Je jettai pour lors les yeux ſur ſa jambe, & je remarquai que le genou étoit fort enflé. Quand ſes convulſions furent paſſées, & qu'elle fut tranquille, nous nous recommandâmes aux prieres l'un de l'autre, & j'allai à S. Medard.

Depuis ce tems ayant été pluſieurs fois au Tombeau du ſaint Diacre, j'y ai vû arriver ladite Demoiſelle Regnault portée par une perſonne, & qui, lorſqu'on l'avoit mis ſur la Tombe, avoit de grandes convulſions, & j'ai entendu ſes cris continuer ſous les charniers, où on la portoit enſuite.

Enfin l'ayant vûe hier au ſoir, j'ai été ſaiſi d'admiration, lorſqu'elle m'a dit qu'elle avoit été parfaitement guérie vendredi dernier huit de ce mois, après avoir eu la nuit vingt-deux convulſions, l'une deſquelles avoit été très-violente, & que depuis elle n'a ſenti aucun mal à ſon genou, qui n'eſt plus enflé. Je lui ai vû faire pluſieurs mouvemens, comme de marcher, faire des révérences,

Digitized by Google

ſe mettre à genou pluſieurs fois, & ſe relever de differentes manieres : ce qu'elle a fait avec beaucoup de facilité : ce qui me perſuade que ſa guériſon eſt ſurnaturelle & miraculeuſe : en foi de quoi, pour ne pas retenir la vérité captive, je lui ai délivré, à ſa requiſition, le préſent certificat, offrant d'affirmer avec plaiſir la vérité des faits y contenus, toutes fois & quantes. A Paris, ce quatorze Fevrier 1732. Signé, Le Blanc, avec paraphe. A côté eſt écrit : Controllé, à Paris le ſeize Fevrier 1732. Signé, Blondela.

Certificat de M. Couſtard, Conſeiller en la Grand'-Chambre du Parlement, & Doyen de Meſſieurs de la Seconde des Requetes.

JE ſouſſigné Jean-Jacques Couſtard, Conſeiller en la Grand'-Chambre du Parlement, & Doyen de Meſſieurs de la Seconde Chambre des Requêtes du Palais, demeurant à Paris rue Vivienne Paroiſſe S. Euſtache, certifie que le douze du mois de Decembre dernier au matin, je rencontrai au Palais M. Titon, Conſeiller au Parlement, qui me dit que la veille il avoit fait conduire la nommée Charlotte Regnault attaquée d'une anquiloze au genou, que les Chirurgiens eſtimoient ne pouvoir être guérie que par l'amputation de la cuiſſe, chez Madame Soudoyer, Patiſſiere près S. Medard; & lui ayant dit que je comptois aller après dîner audit S. Medard, il me pria d'aller voir ladite Regnault : ce que je lui promis; & en effet je fus l'après-dîner du même jour, douze Decembre, ſur les trois heures, chez ladite Dame Soudoyer, où je trouvai ladite Charlotte Regnault couchée toute habillée ſur ſon lit dans une petite chambre au premier étage ſur la rue; à laquelle ayant dit que je venois la voir de la part de M. Titon, après m'avoir remercié, elle me dit qu'on l'avoit portée avec bien de la peine le matin pour la premiere fois, ſur le Tombeau de M. de Pâris; qu'elle y avoit été ſaiſie de convulſions très-fortes & très-vives, & qu'elle y avoit ſouffert de grandes douleurs; après quoi elle me montra ſon genou gauche, que je trouvai très enflé au-deſſus & au-deſſous & dans tout ſon contour, avec une tention très conſiderable dans tous les muſcles de la jambe, qui l'empêchoit de la pouvoir aucunement ployer. Il me parut qu'elle ſouffroit de fort grandes douleurs quand elle vouloit faire le moindre mouvement de ladite jambe, & de là j'allai à l'Egliſe.

Je certifie encore que le lundi quatorze Janvier dernier, m'étant trouvé avec M. Titon & M. Granier Maître Chirurgien, à dîner chez un de nos amis communs, nous fîmes la partie d'aller tous trois à S. Medard, où après avoir fait notre priere, nous allâmes tous enſemble pour voir ladite Charlotte Regnault chez ladite Dame Soudoyer, où j'appris en entrant que ladite Regnault ſe portoit beaucoup mieux; qu'elle commençoit à monter & à deſcendre, & nous la trouvâmes dans une chambre au troiſiéme étage, mais dans une convulſion ſi conſiderable & ſi violente, que pluſieurs perſonnes qui la tenoient, ne pouvoient preſque en venir à bout : ce qui dura encore fort long-tems; après quoi ledit ſieur granier, ayant vû & examiné ſon genou gauche en notre préſence, il fut ſurpris d'y voir un ſi notable changement. Il nous fit remarquer que l'enflure que j'avois vûe le douze Decembre, étoit conſiderablement diminuée; & m'aſſura que ledit genou étoit bien changé, eu égard à l'état auquel il l'avoit vû lui même vers le milieu du même mois de Decembre; il nous fit même voir qu'il y avoit quaſi une demie flexion dans ledit genou.

Digitized by Google

Enfin je certifie que le jour d'hier quatorze du préſent mois, étant allé le ſoir chez un de mes amis, j'y trouvai ladite Regnault avec Meſſieurs Mouton, Granier, Manteville & Franchicourt Chirurgiens, & fus extrémement ſurpris de voir ladite Regnault marcher très-librement & d'un pas ferme & aſſuré; après quoi leſdits ſieurs quatre Chirurgiens lui ont fait en ma préſence ployer les deux genoux enſemble très-bas & très-doucement; l'ont fait mettre à genoux d'abord de la jambe droite, & aprés de la jambe gauche; enſuite ils l'ont fait aſſeoir, ployer, lever & baiſſer la jambe gauche, & ployer le genou gauche en tous les ſens & de tous les côtés. Ils ont auſſi vû & examiné les deux genoux, les ont comparé enſemble, & les ont trouvé de pareille figure, ſituation & groſſeur dans toutes leurs parties; aprés quoi ils ſont demeurés d'accord, & dit tous quatre que la gueriſon étoit parfaite, que Dieu avoit entierement achevé ſon œuvre, & qu'il n'y avoit que le Tout-puiſſant qui pût operer de ſemblables merveilles; & pour rendre à la vérité le témoignage que je lui dois dans ma conſcience, j'ai donné le préſent certificat à ladite Charlotte Regnault & à ſa requiſition, le quinze Fevrier 1732. Signé Couſtard. Au-deſſous eſt écrit: Controllé à Paris le ſeize Fevrier 1732. Signé Blondelu.

Certificat de Michel-Martin Voiſin, & de Marguerite Cavard de la Combe ſa femme, dans la maiſon deſquels Charlotte Regnault a été parfaitement guerie.

NOus ſouſſignés Michel-Martin Voiſin, & Marguerite Cavard de la Combe ma femme, certifions que la nommée Charlotte Regnault eſt venue chez nous le trente Janvier 1732, incommodée d'une anquiloze, qu'elle nous a dit avoir au genou gauche, qu'elle nous a montré, & que nous avons bien vû, ſans être Chirurgiens, qu'il n'étoit pas égal à celui qui ſe portoit bien, ayant la jambe plus courte que l'autre; de maniere qu'elle ne pouvoit poſer que la pointe du pied à terre, même avec peine & douleur. Elle y a reſté juſqu'au onze Fevrier 1732, pendant lequel tems elle a été parfaitement guérie, la nuit du ſept au huit Fevrier, aprés avoir eu quantité de convulſions, depuis ledit jour trente Fevrier 1732, juſqu'au moment de ſa guériſon; leſquelles convulſions ont été très-violentes, de maniere qu'elle faiſoit des cris épouvantables & agitoit ſon corps extraordinairement, & ſur tout ſa jambe malade; laquelle elle ſecouoit ſi violemment, que nous avons été obligés de nous mettre juſqu'à trois perſonnes pour la tenir pendant leſdites convulſions, qui ont été quelquefois redoublées juſqu'à quatre ou cinq de ſuite, ſans avoir un moment de relâche, & en avoir juſqu'à quarante par jour, tant jour que nuit, à deux repriſes. Les convulſions lui prenoient régulierement environ ſur les deux heures aprés midi, & lui duroient juſqu'environ les ſix heures du ſoir, & elle reſtoit tranquille depuis ce tems juſqu'à dix heures du ſoir, tems auquel les convulſions lui reprenoient juſqu'au lendemain ſix à ſept heures du matin, aprés quoi elle reſtoit tranquille juſques ſur les deux heures aprés midi. Cette guériſon nous a paru ſi étonnante & ſi extraordinaire, que nous ne pouvons l'attribuer qu'à Dieu, par l'interceſſion de M. de Pâris, Diacre enterré dans le petit cimetiere de S. Medard, auquel elle avoit grande confiance, & qu'elle reclamoit pendant ſes convulſions, s'y étant fait porter long-tems avant que

Digitized by Google

de venir chez nous, n'étant plus à portée de le faire, puiſqu'il [illegible] fermé. Voyant le onze Fevrier qu'elle étoit fortifiée, elle alla avec moi Cavard à S. Medard à pied entendre la Meſſe en action de grace de ſa guériſon; aprés quoi nous en revinmes de même à pied fort aiſément: en foi de quoi nous lui avons delivré le préſent certificat du fond de notre cœur, pour rendre témoignage à la vérité, & faire reconnoître la ſainteté de M. de Pâris. A Paris ce quinziéme Fevrier 1732. Signé Voiſin, & Marguerite Cavard de la Combe. Au-deſſous eſt écrit: Controllé à Paris le ſeize Fevrier 1732. Signé Blondelu.

Certificat de la veuve Soudoyer, chez laquelle Charlotte Regnault fut portée, pour faire ſa Neuvaine au Tombeau de M. de Paris.

JE ſouſſignée Anne Terine veuve de Jean Soudoyer, certifie que la nommée Charlotte Regnault eſt venue chez moi le onziéme Decembre 1731, portée par M. Titon Conſeiller au Parlement de Paris, très-incommodée d'une anquiloze au genou gauche, de maniere qu'elle ne pouvoit marcher. Lorſqu'elle arriva chez moi elle me dit avoir un remede dans le corps qu'on lui avoit donné pour préparer à lui couper la jambe. Le lendemain je l'ai fait porter par Pierre Crepar, mon couſin, au Tombeau du bienheureux Diacre M. de Pâris, enterré dans le petit cimetiere de Saint-Medard. Si-tôt qu'elle eut fait ſa priere, on la mit ſur le Tombeau. Dans l'inſtant les convulſions lui ont pris. Les premiers jours elles ne lui ont pas été bien violentes; elle ne les a eu que ſur le Tombeau; après quoi elles ont beaucoup augmentées; elles ont été ſi fréquentes qu'elles ne la quittoient preſque point pendant le jour; ils lui prenoient jour & nuit, de ſorte que j'ai été obligé de la faire garder pendant dix-huit nuits & dix-huit jours: ſes convulſions étant ſi fréquentes qu'elle en avoit juſqu'à vingt-huit dans une nuit. Pendant leſdites convulſions, elle faiſoit des cris ſi épouvantables, que les voiſins en étoient étonnés, & elle s'évanouiſſoit enſuite de maniere qu'elle perdoit connoiſſance. J'ai remarqué que peu à peu ſa guériſon avançoit, de maniere qu'elle a commencé à deſcendre le premier étage environ vers les Rois; aprés quoi elle a monté juſqu'au troiſiéme étage. Pendant le tems qu'elle a été chez moi, qui a été juſqu'au vingt-cinq Janvier 1732, elle n'a fait aucun remede: ce qui fait que je ne puis attribuer ſa guériſon qu'à Dieu, aprés ce que j'avois entendu dire au ſieur Ledran Chirurgien, que M. de Chantepie amena avec lui pour la voir, à quoi je ne conſentis qu'à la priere dudit ſieur de Chantepie; & ayant enſuite viſité ce genou, ledit Ledran nous a dit que c'étoit une anquiloze formée, à laquelle il n'y avoit aucun remede, & qu'elle ne guériroit point ſans un miracle. Je lui ai délivré le préſent certificat contenant vérité, & reconnoiſſant la main de Dieu qui agiſſoit par l'interceſſion du bienheureux M. de Pâris, auquel elle a toujours eu grande confiance. A Paris ce quinze Fevrier 1732. Signé, Anne Terine veuve Soudoyer.

Certificats

Digitized by Google

Certificats de Pierre Soudoyer, Marguerite Terine, & de Jeanne Terine, qui conſtatent la Maladie & la Guériſon de ladite Regnault.

JE reconnois que ledit certificat eſt véritable. Signé, Pierre Soudoyer, Bourgeois de Paris.

Je certifie que ce qui eſt ci-deſſus dit eſt véritable. Signé, Marguerite Terine, Marchande Lingere.

Moi Madeleine-Jeanne Terine, certifie que ladite Charlotte Regnault eſt venue chez ladite veuve Soudoyer, Maitreſſe Patiſſiere rue Mouffetart, Paroiſſe S. Medard, le onze Decembre 1731, pour interceder le bienheureux de Pâris, pour la guériſon d'une anquiloze qu'elle avoit au genou gauche. Je me ſuis tranſportée pluſieurs fois chez lad. Soudoyer, où j'ai trouvé ladite Demoiſelle pluſieurs fois dans des convulſions très-violentes, qui imploroit le ſecours du bienheureux de Pâris, dont j'ai aidé à la tenir, & me ſuis trouvée deux fois avec des Chirurgiens inconnus à moi, qui voyant le genou de ladite Demoiſelle, ont dit que c'étoit une anquiloze, & qu'il n'y avoit que Dieu qui la pouvoit guérir: en foi de quoi je certifie que ladite Demoiſelle Regnault, qui ne pouvoit marcher, marche à préſent très-facilement. Fait à Paris ce quinze Fevrier 1732. Signé, Madeleine-Jeanne Terine. Au-deſſous eſt écrit: Controllé à Paris le vingt-ſix Fevrier 1732. Signé, Blondelu.

Certificat de M. Titon, Conſeiller au Parlement, juſtificatif de tous les faits avancés par ladite Regnault dans ſa Déclaration, & contenant pluſieurs autres faits particuliers, au ſujet de la Maladie, des Convulſions, & de la Guériſon Miraculeuſe de ladite Regnault.

JE Meſſire Jean-Baptiſte-Maximilien TITON, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, demeurant ſur le quay de Bourbon, Paroiſſe S. Louis dans l'Iſle, déclare que vers le commencement de Juillet 1731, une Demoiſelle de piété m'amena une perſonne qu'elle me dit avoir envie de ſe retirer dans une Communauté Religieuſe pour ſe conſacrer à Dieu dans la pénitence; que ſi je voulois lui donner une lettre, elle la conduiroit, & la préſenteroit à la Mere Superieure d'une Maiſon Religieuſe que je connois: ſur quoi, après avoir fait quelques queſtions à la perſonne, que j'appris ſe nommer Charlotte Regnault, fille âgée de vingt-ſept à vingt-huit ans, être orpheline de pere, & avoir eu d'elle des réponſes touchantes, je lui ai donné une lettre pour la Mere Superieure d'une Maiſon Religieuſe. J'appris quelques jours après qu'elle avoit été reçûe avec bonté, & étoit entrée dans la Maiſon. Vers la fin de Septembre. J'allai rendre viſite à la Mere Superieure, & lui demandai des nouvelles de ladite Regnault; elle m'en dit beaucoup de bien, & me fit eſperer que ſi elle perſéveroit, elle lui donneroit dans peu l'habit de la Maiſon. A mon retour de la campagne, où j'étois depuis le dernier Octobre, j'appris vers le quatre ou le cinq de Decembre que ladite Regnault étoit tom-

Digitized by Google

bée malade dans le mois d'Octobre, que l'on en avoit eu ſoin dans la Maiſon Religieuſe, où on l'avoit gardée juſqu'au dix Novembre; mais que la maladie étant devenue très-ſérieuſe, & qu'un Chirurgien ayant déclaré qu'il y auroit peut-être lieu à l'amputation de la cuiſſe, on s'étoit adreſſé en mon abſence à M. Le Doux de Melleville, ancien Conſeiller au Parlement, qui avoit décidé que la famille de ladite Regnault n'étant pas en ſituation de ſe charger d'elle dans l'état fâcheux où elle étoit, il n'y avoit pas d'autre parti à prendre que de la faire tranſporter à l'Hôtel-Dieu, où il fut la recommander; & que le onze Novembre ladite Regnault avoit été menée dans un caroſſe de place à l'Hôtel-Dieu, & placée dans la Salle appellée l'Infirmerie. Le dix Decembre on vint me dire de la part de la Malade qu'elle ſouhaitoit fort me parler; qu'elle étoit très-mal. Je me rendis le lendemain à l'Hôtel-Dieu ſur les deux heures & demie de relevée. Je m'adreſſai à la Mere d'Office de la Salle, qui me dit que la perſonne dont je lui parlois, qui étoit ladite Regnault ne pouvoit plus reſter dans ſa Salle, parce que les Chirurgiens avoient à travailler, & qu'il falloit qu'elle fut tranſportée à la Salle de Saint-Nicolas. Je lui demandai ſi cela étoit bien preſſé, elle me dit que ſur ce qu'elle avoit entendu dire, elle croyoit que oui; que le matin on avoit donné à la Malade une medecine pour la préparer. Je m'approchai du lit de la Malade, où je trouvai une Demoiſelle de pieté nommée Lalot qui conſoloit la Malade; je lui demandai comment cela alloit, elle me dit qu'elle ſouffroit beaucoup, & qu'elle avoit compris par le diſcours d'un Chirurgien qu'il n'y avoit pas de remede à ſon mal, qu'on ne lui avoit pas caché ſon état, & qu'on l'avoit conſolée, en lui diſant: Une amputation eſt bien-tôt faite, & une jeuneſſe promptement rétablie; que l'on lui avoit fait prendre le matin une medecine pour préparer le membre; que le Medecin s'étoit ſervi de cette expreſſion en l'ordonnant. Qu'elle avoit une grace à me demander, mais qu'elle ſeroit bien aiſe de faire conſtater ſon état. Je me tranſportai dans les Salles des Bleſſés où l'on me dit que le ſieur Boudou devoit être. Je le trouvai occupé aux panſemens; je le priai de deſcendre dans la Salle de l'Infirmerie pour viſiter une Malade pour laquelle je m'intéreſſois; je lui indiquai le numero du lit, & il y vint un moment après moi. Il fit développer la jambe de la Malade, au tour de laquelle il y avoit beaucoup de linges; & comme je m'éloignois du lit, le ſieur Boudou me dit que je pouvois regarder: ce que je fis. Je remarquai une enflure très-conſiderable ſur le genou au-deſſus & au-deſſous avec une tention & lividité. Ledit Boudou toucha la partie affligée, & la Malade fit des cris prodigieux. Il voulut ployer la jambe; mais elle lui dit que cela étoit impoſſible; qu'elle étoit comme une barre de fer. Il la queſtionna ſi elle étoit reglée; elle lui dit que oui, & le ſieur Boudou ſe retira. Je courus aprés lui, le ſuivis le long de la Salle; & l'ayant arrêté avec peine, je lui dis que je n'avois exigé cette viſite que pour ſçavoir ce qu'il penſoit, il me dit: le Médecin a plus à faire actuellement que le Chirurgien; il faut beaucoup de remedes, & enſuite il faudra que le Chirurgien travaille. Je lui demandai s'il croyoit qu'elle gueriroit, il me dit: Eh, comment voulez-vous? Il faut un regime étonnant, & que le Chirurgien s'en mêle. Je le preſſai de s'expliquer, & lui dis que j'avois un bon endroit à la placer. Je ne ſçai s'il comprit ce que je voulois dire; mais il me répondit en s'en allant: vous ferez bien, Monſieur, vous ferez bien. De retour au lit de la Malade, elle me pria de m'expliquer clairement. Je lui

Digitized by Google

dis la réponſe du ſieur Boudou; elle me dit: je le ſçavois bien, Monſieur, qu'il n'y avoit point de remede. La Mere d'Office qui s'étoit approchée du lit, dit: elle connoît ſon état, & les Chirurgiens ne lui ont pas beaucoup caché. La Malade dit: je ſuis reſignée a la volonté du Seigneur; & ſerois bien-heureuſe, ſi en affligeant mon corps, il gueriſſoit mon ame; mais j'aurois, Monſieur, une derniere grace à vous demander; puiſqu'il n'y a pas de remede à eſperer du côté des hommes, ne m'eſt-il pas permis de tenter les remedes divins? Voudriez-vous avoir la charité de me faire mener à S. Medard; j'ai beaucoup de foi aux Miracles de M. de Pâris; & puiſque Jeſus-Chriſt en a faits pour tant d'autres par ſon interceſſion, peut-être en ſera-t-il un pour moi, tout indigne que j'en ſuis; je ne demande à guérir que pour me conſacrer entierement à Jeſus-Chriſt. Je fus charmé de la vivacité de ſa foi; je priai Mademoiſelle Lalot & les perſonnes qui étoient auprès du lit de l'habiller, & j'envoyai chercher un caroſſe de place. Le cérémonial de l'habillement fut long; celui du tranſport dans le caroſſe de place ne le fut pas moins. Cinq perſonnes, dont trois Religieuſes l'eſcorterent juſqu'à la porte en la ſoutenant de tous les côtés, le Suiſſe & le Cocher du caroſſe la porterent dans le caroſſe; l'un la tirant par dedans, & l'autre la portant en dehors. Je montai dans le caroſſe avec elle & la Demoiſelle Lalot. Le cocher alla le pas, ſuivant que je lui en avois donné ordre. Cependant ladite Regnault ſe plaignoit beaucoup, & dit ſouvent qu'elle ſouffroit horriblement. Elle nous dit auſſi qu'elle craignoit les convulſions, qu'elle avoit oui dire qu'elles étoient terribles. Je lui répondis que ſi elle en avoit, elle changeroit bien-tôt de langage; du moins que pluſieurs perſonnes de ma connoiſſance, qui en avoient eu peur avant d'en avoir, les ſouhaitoient à préſent, quoiqu'ils avouaſſent qu'elles les faiſoient ſouffrir beaucoup; mais parce qu'ils s'apercevoient que plus ils en avoient, plus leur guériſon avançoit; qu'au ſurplus peut-être le Seigneur la gueriroit ſans cela: à quoi elle me répondit: la volonté de Dieu ſoit faite; j'eſpere qu'il me donnera les graces néceſſaires pour ſoutenir les épreuves auxquelles il me deſtine. Arrivés à S. Medard, nous trouvâmes les portes de l'Egliſe & du cimetiere fermées: il étoit aux environs de quatre heures & demie cinq heures. Le cocher nous arréta à la porte de la Dame Soudoyer Patiſſiere, que Mademoiſelle Lalot connoiſſoit, & qui nous dit auſſi-tôt qu'elle partageroit avec joie ſa chambre avec la Malade, charmée de contribuer pour quelque choſe à l'œuvre du Seigneur. La Malade fut deſcendue en la portant, & tranſportée dans la chambre par deux garçons Patiſſiers & moi, ſans qu'elle mit ſes pieds à terre. Un parent de la Dame Soudoyer, qui ſe trouva dans ſa chambre, s'offrit de porter ladite Malade ſur la Tombe, & qu'il connoiſſoit une perſonne qui lui aideroit volontiers.

Deux jours après j'appris que ladite Regnault avoit été portée le douze dudit mois de Decembre à S. Medard par ledit parent de ladite Dame Soudoyer, & une fille dont j'ignore le nom; qu'après avoir entendu la Meſſe, elle s'étoit fait porter dans la Sacriſtie, où elle avoit rendu compte aux ſieurs Marguilliers de ſon deſſein, leur avoit dit les circonſtances de ſa maladie, & s'étoit renommée de moi; qu'enſuite elle avoit été tranſportée dans le cimetiere, où eſt le Tombeau de M. de Pâris; qu'auſſi-tôt elle avoit été agitée de convulſions; & ayant été portée ſur le Tombeau, elle avoit ſenti des douleurs effroyables; que le ſecond jour les convulſions avoient encore augmenté, & que l'on avoit été obligé de prendre des precautions de décence & de pudeur; parce que les

Digitized by Google

plus grands mouvemens ſe portoient à la jambe malade, qu'elle tenoit fort haut pendant les convulſions; mais ne pouvant plus la remuer auſſi-tôt qu'elles étoient finies. Charmé de cette nouvelle, & ne doutant point que Dieu ne voulût la guérir, puiſqu'il faiſoit éclater en ſa faveur ſes merveilles, je me rendis le lendemain quinze Decembre chez la Dame Soudoyer, avec Meſſieurs Ogier, Préſident de la Seconde des Requêtes du Palais, qui y mena le ſieur Granier Maître Chirurgien, Montgeron Conſeiller au Parlement, qui y mena le ſieur Manteville auſſi Maître Chirurgien, Montſaintpere Grand-Maître des Eaux & Forêts, & Servolle Avocat en Parlement, & pluſieurs autres de mes amis. En arrivant la Malade nous confirma ce que l'on avoit dit d'elle, & qu'elle croyoit qu'il y avoit un peu de changement, mais que c'étoit bien peu de choſe; qu'elle ne ſouffroit pas moins, & que ſes douleurs augmentoient prodigieuſement pendant ſes convulſions. Nous requîmes leſdits ſieurs Granier & Manteville d'examiner ſon état, & nous nous retirâmes dans une autre chambre. Peu de tems après, ils nous prierent de rentrer & nous dirent que le mal étoit très-conſiderable; que c'étoit ce qu'on appelle une anquiloze que de cent perſonnes dans cet état ils ne garantiroient pas d'en guérir une ſeule; qu'il ſeroit même néceſſaire d'obſerver un regime extraordinaire, prendre prodigieuſement de remedes; en un mot que c'étoit une maladie incurable: & nous demandâmes à la Dame Soudoyer & à la Malade, ſi elle faiſoit quelques remedes; elles nous dirent que non; qu'elles mangeoient enſemble de ce qui ſe trouvoit dans la boutique; & que ſur la jambe & genou malade, il n'y avoit qu'un bas de laine à cru. Les Chirurgiens nous dirent qu'ils n'avoient trouvé que le bas à cru. Nous demandâmes à la Malade ſi on lavoit portée ce jour-là ſur la Tombe; elle nous dit qu'on devoit la venir chercher à trois heures & demie; nous priâmes les Chirurgiens d'attendre pour y aller avec elle. Cependant m'étant approché de la Malade, & lui ayant fait toucher, ſans qu'on s'en apperçût, un petit paquet dans lequel il y avoit pluſieurs morceaux des habits & chemiſes de M. de Pâris, auſſi-tôt elle tomba en convulſion, pendant laquelle les Chirurgiens l'ayant examinée, nous dirent que le pouls étoit fort convulſif. Nous remarquâmes un mouvement dans la jambe malade qui frapoit avec beaucoup de force ſur le plancher. Cette convulſion finie, la Malade fut portée ſur la Tombe, où auſſi tôt les mouvemens convulſifs reprirent, & furent accompagnés de cris perçans. Les Chirurgiens l'examinerent de nouveau, & nous dirent pluſieurs fois que cela n'étoit pas naturel.

Depuis ce jour les convulſions ont beaucoup augmenté: la Malade me le diſoit dans les viſites que je lui ai faites; & je le voyois ſouvent par moi-même, non ſeulement ſur la Tombe, mais dans la chambre. De retour, le cinq Janvier, d'un voyage où j'avois été la veille de Noel, j'allai voir la Malade le ſept. Elle me dit que cela alloit beaucoup mieux; qu'elle ſe chauſſoit, marchoit ſeule dans ſa chambre, deſcendoit même avec les ſecours de quelqu'un; que pluſieurs perſonnes étoient venues la voir, entr'autres des Médecins & des Chirurgiens, dont pluſieurs avoient viſité ſa jambe & ſon genou.

Le quatorze Janvier je fis prier les ſieurs Granier & Manteville de venir examiner s'il y avoit du progrès. Le ſieur Granier y vint, & nous nous y rendîmes, M. Couſtard, M. Servolle & moi. Nous trouvâmes la Malade au troiſiéme, où la Dame Soudoyer avoit tranſporté ſon domicile au lieu du premier. Le ſieur Granier l'examina, & nous dit qu'il y avoit beaucoup de changement

Digitized by Google

changement en bien, mais qu'il y avoit encore de l'enflure, & que la flexion n'étoit pas, à beaucoup près, complette.

Cependant j'appris que les convulsions ne la quittoient presque plus ; qu'il avoit été nécessaire de lui donner plusieurs personnes pour être auprès d'elle jour & nuit ; qu'elle étoit extrêmement fatiguée, & que pendant qu'elle guérissoit d'une façon, elle étoit fort incommodée d'une suppression. Des personnes auxquelles j'en parlai, me dirent que la suppression devoit, dans l'ordre naturel, empêcher la guérison de l'anquiloze.

Le vingt-cinq Janvier je lui conseillai de se ménager ; & elle fut conduite dans une autre maison. Elle y alla à pied, non sans douleur, mais en tenant seulement une personne sous le bras, traînant, à ce qu'elle m'a dit, la jambe, & ne posant que le bout du pied à terre.

Le 30 du même mois il fallut déloger de nouveau. Les convulsions étoient encore augmentées ; quatre à cinq personnes suffisoient à peine pour la tenir ; les personnes chez qui elle étoit n'y pouvoient plus résister. Elle alla donc dans un troisiéme gîte, où l'on comptoit trente à quarante convulsions par jour, quoique depuis qu'elle étoit sortie de chez la Dame Soudoyer elle n'eût point été sur la Tombe, ni à S. Medard ; mais elle ne cessoit d'invoquer M. de Pâris.

Le vendredi huit du présent mois, j'allai sur les quatre heures de relevée avec Messieurs de Montsaintpere & Servolle, dans la maison où elle étoit. Les personnes qui en avoient soin nous dirent qu'elle avoit eu vingt-deux convulsions la nuit, dont plusieurs leur avoient paru plus extraordinaires que de coutume. Nous demandâmes à ladite Regnault ce qui en étoit ; elle nous confirma la même chose, & dit qu'elle étoit surprise de n'avoir point eu de convulsions depuis environ huit heures du matin ; qu'elle n'osoit se flatter d'être guérie ; que cependant elle ne sentoit aucun mal ; qu'elle étendoit parfaitement la jambe, la remuoit & ployoit de toutes sortes de façons, sans y ressentir le moindre mal. Nous ne pûmes vérifier sur le champ ce qu'elle nous assuroit, parce qu'elle étoit couchée & fort fatiguée, nous disant que depuis plusieurs semaines elle ne dormoit point, & ne pouvoit presque manger. Je lui demandai si la suppression dont on m'avoit parlé subsistoit toujours ; elle me dit que oui, qu'elle en avoit été fort incommodée, mais qu'actuellement elle n'avoit d'autre incommodité qu'un peu de foiblesse. Je lui dis que je la priois de me faire sçavoir le Dimanche matin si il ne lui seroit point revenu de convulsions, & si sa guérison étoit complette. Dimanche dix du présent mois elle vint m'annoncer elle-même sa guérison, accompagnée de la personne chez qui elle demeuroit ; elle me dit qu'elle n'avoit point eu de convulsions depuis vendredi huit ; qu'elle avoit été à pied à S. Medard faire son action de graces ; qu'elle étoit venue aussi à pied jusqu'à la place Maubert, où elle n'avoit pris un carosse que parce que la personne avec laquelle elle étoit l'avoit souhaité. Je la vis marcher, remuer, ployer la jambe, faire la révérence, se mettre à genoux, se relever sans peine. Je l'ai encore vûe depuis en parfaite santé ; & les personnes avec lesquelles elle demeure m'ont assuré qu'elle n'a eu aucune convulsion depuis ledit vendredi. Et comme le Seigneur a permis que j'aye vû la maladie dans toute sa violence ; les convulsions, le commencement, les progrès, & la parfaite guérison ; que j'aye pris toutes sortes de précautions pour constater tous les differens états de ladite Charlotte Regnault, je n'ai pû refuser au témoignage que tout Chrétien doit à la vérité mon présent certificat, que j'ai donné de tout mon cœur, & l'ai

Digitized by Google

délivré à ladite Regnault pour lui ſervir ce que de raiſon : en foi de quoi j'ai ſigné. A Paris le ſeize Fevrier 1732. Signé, TITON. Au-deſſous eſt écrit : Controllé à Paris le ſeize Fevrier 1732. Signé, Blondelu.

Certificat de M. Carré de Montgeron, Conſeiller au Parlement.

JE ſouſſigné Louis-Baſile Carré de Montgeron, Chevalier Seigneur de Bellenave, Conſeiller au Parlement, certifie que le quinze Decembre mil ſept cent trente-un, ayant oui dire à M. Titon Conſeiller au Parlement qu'il avoit retiré de l'Hôtel-Dieu une fille nommée Charlotte Regnault qui avoit une anquiloze au genou, pour laquelle les Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu vouloient lui couper la cuiſſe ; qu'il l'avoit fait tranſporter près Saint-Medard pour demander à Dieu ſa guériſon par l'interceſſion de M. de Pâris, & qu'elle avoit eu des convulſions dès le premier jour & commençoit à guérir ; je fus curieux de la faire viſiter par un Chirurgien en qui j'ai confiance ; afin de conſtater ſon état & d'être certain par moi-même du miracle, en cas qu'elle vint à guérir. Je priai M. Titon de trouver bon que je menaſſe un Chirurgien ; que M. Titon y avant conſenti, je fus ſur le champ prier M. de Manteville qui demeure rue Contreſcarpe près de chez moi, de venir viſiter la jambe de cette fille ; que M de Manteville y ayant conſenti, je le menai ſur le champ chez M. Titon avec lequel nous nous rendîmes près S. Medard chez une Patiſſiere nommée Soudoyer, où ſe trouverent auſſi M. le Préſident Ogier, M. Couſtard Conſeiller au Parlement, & le ſieur Granier Chirurgien ; que les ſieurs Granier & Manteville nous ayant fait paſſer dans une autre chambre, examinerent à loiſir le genou de cette fille ; & nous ayant fait rentrer, ils nous dirent que c'étoit une anquiloze, non pas entierement formée, mais que de cent perſonnes à peine en pourroit-on guérir une ſeule, & qu'on ne le pouvoit qu'avec bien des medicamens & des ſoins ; qu'ils regardoient cette maladie comme incurable, & que ſi elle guériſſoit ſans faire de remedes, il ne ſeroit pas douteux que ſa guériſon ne fût ſurnaturelle : ſur quoi nous étant informés ſi cette fille uſoit de quelques remedes, elle prit la parole, & nous dit que puiſqu'elle eſperoit ſon remede de la bonté de Dieu, elle n'avoit garde d'en faire aucun ; & qu'elle ne feroit autre choſe que de ſe faire porter tous les matins ſur le Tombeau de M. de Pâris, & de mettre ſur ſon genou de la terre de ſon Tombeau. Comme elle nous parloit elle tomba en convulſions avec des agitations trés-violentes, roidiſſant tout ſon corps, frapant de ſa jambe malade contre le carreau d'une maniere à lui briſer la jambe, ſi ſa convulſion n'eût été conduite par une voie ſurnaturelle : ce que les deux Chirurgiens reconnurent devant nous. Je l'ai vûe depuis dans les mêmes agitations, & commençant à guérir, ſe ſoutenant un peu ſur ſa jambe malade, en marchant dans ſa chambre ; ce qu'elle ne pouvoit faire la premiere fois que je la vis.

Enfin ayant appris ſa guériſon le neuf de ce mois de Fevrier, & que ſes convulſions étoient ceſſées, j'ai été la voir chez M. Titon, où, en préſence de pluſieurs perſonnes, & de cinq Chirurgiens, je l'ai vûe pluſieurs fois ſe mettre à genoux, ſe relever avec facilité, marcher de même ; & j'ai entendu les cinq Chirurgiens aſſurer devant moi qu'elle étoit parfaitement guérie, & qu'elle n'avoit pû l'être ainſi d'une maniere naturelle. En foi de quoi j'ai écrit & ſigné le préſent certificat, que je lui ai délivré à ſa réquiſition. Fait

Digitized by Google

te ſeize Fevrier 1732. Signé, Carré de Montgeron. En marge eſt écrit : Controllé à Paris le ſeize Fevrier 1732. Signé, Blondelu.

Es Originaux deſdits certificats demeurés annexés à la minute de l'Acte dont expedition eſt des autres parts : le tout demeuré audit Me Des Hayes Notaire. Ainſi ſigné, Fauconnier & Des Hayes Notaires avec paraphes ; & en marge, ſcellé avec paraphe & ſceau.

Et le vingt dudit mois de Fevrier 1732, eſt comparue pardevant les Notaires à Paris ſouſſignés, ladite Charlotte Regnault nommée ès déclarations des autres parts ; laquelle a requis ledit Me Des Hayes, l'un des Notaires ſouſſignés, d'annexer à la minute des préſentes, pour en être délivré expedition, les originaux dûement controllés à Paris par Blondelu, de deux certificats donnés au ſujet des faits énoncés en ſadite déclaration du quinze du préſent mois, dont expedition eſt des autres parts écrite : le premier par M. Chevalier, Docteur en Medecine de la Faculté de Paris du jour d'hier dix-neuf du préſent mois ; & le ſecond par le ſieur Senot Chirurgien Juré à Paris, de ce jourd'hui. Leſquels certificats, qu'elle affirme véritables, ſont à la requiſition de ladite Regnault demeurés annexés à la minute des préſentes ; dont Acte. Fait & paſſé à Paris en l'Etude, leſdits jour & an ; & a ſigné la minute des préſentes, étant enſuite de celles dont expeditions ſont des autres parts. Le tout demeuré audit Me Des Hayes Notaire.

Certificat de M. Chevalier, Médecin de la Faculté de Paris, & ancien Profeſſeur.

JE ſouſſigné Docteur & ancien Profeſſeur en la Faculté de Médecine, certifie avoir vû dans la rue Mouffetart chez la Dame Soudoyer Patiſſiere, vers la fin de Decembre, une fille âgée d'environ vingt-ſept à vingt-huit ans, nommée Charlotte Regnault, qui avoit une anquiloſe au genou gauche, & l'avoir vûe aujourd'hui dix-neuf du préſent, parfaitement guérie, fléchiſſant le genou dans tous ſes ſens, marchant ſans peine, ſe mettant à genoux, ſe relevant & ſe ſervant de ſes jambes, comme ſi elle n'avoit jamais été incommodée ; tous leſquels mouvemens ſont impoſſibles dans l'incommodité qu'elle avoit. Je certifie auſſi que le même jour que je vis ladite Regnault chez ladite Patiſſiere, je la trouvai à S. Medard ſous les charniers, & qu'une femme qui me reconnut, vint me tirer par le bras, en me diſant : voici la fille qui a une anquiloſe, & que vous venez de voir qui a des convulſions. Je la regardai, & la vis dans des tremblemens que je n'examinai point. Mais la guériſon qui eſt venue en ſi peu de tems, me perſuade qu'elle ne peut avoir été procurée par les ſecours de l'art, ni de la nature ; parce que ces ſortes de maladies ſe guériſſent rarement, & que celles qui ſe guériſſent ne peuvent l'être qu'en beaucoup de tems. En foi de quoi j'ai donné mon certificat, pour rendre gloire à Dieu & pour dire en conſcience ce que je penſe de cette guériſon, que je ne puis regarder que comme la récompenſe de la confiance qu'elle me témoigna avoir dans les prieres de M. de Pâris. A Paris le dix-neuf Fevrier 1732. Signé, Chevalier. Au-deſſous eſt écrit : Controllé à Paris le vingt Fevrier 1732. Signé, Blondelu.

Certificat du ſieur Senot, Chirurgien Juré à Paris.

RApporté par moi Chirurgien Juré à Paris, que vers la fin du mois de Decembre dernier 1731, me trouvant dans le Fauxbourg Saint-Marcel, Paroiſſe S. Medard, je fus prié comme Chirurgien de voir une Malade. L'on me fit entrer dans une boutique de Patiſſier, ſize au bas de la rue Mouffetart, occupée par la veuve Soudoyer ; où étant entré, l'on me fit monter un petit eſcalier qui ſe trouve au fond de la boutique ; lequel eſcalier peut avoir ſept à huit marches, & entrai dans une petite ſalle ſituée au-deſſus du four, ayant vûe ſur la ſuſdite boutique, où je trouvai une fille nommée Charlotte Regnault, ainſi qu'elle me le dit, âgée d'environ vingt-ſept à vingt-huit ans, native de Paris, Iſle & Paroiſſe S. Louis : laquelle me dit avoir un mal au genou de la jambe gauche, pour lequel mal elle avoit été environ un mois à l'Hôtel-Dieu de Paris, & où on lui avoit voulu couper la cuiſſe. Ayant procedé à l'examen de la partie, à la premiere inſpection je reconnus facilement que

Digitized by Google

c'étoit une anquiloze bien formée, n'ayant aucun mouvement de flexion ni d'extenſion dans le genou, qui étoit de moitié plus gros que l'autre, accompagné de dûreté dans toute la boëte ligamenteuſe, la jambe pliée de façon qu'elle ne pouvoit poſer le talon à terre : ce que je regardai comme une maladie incurable, ſans le ſecours du remede extrême qu'on lui avoit propoſé à l'Hôtel-Dieu, qui étoit l'amputation. Elle me dit enſuite qu'elle alloit au Tombeau de M. de Pâris auquel elle avoit beaucoup de confiance ; qu'elle avoit commencé d'y aller dès le douze du mois de Decembre courant 1731, & que dès ce jour elle avoit eu de grandes agitations dans tout le corps avec des roidiſſemens dans les bras & les jambes : ce qui lui cauſoit beaucoup de douleurs à la partie malade. Depuis ce tems ne l'ayant point vûe.

Ce jourd'hui, vingtiéme jour de Fevrier 1732, neuf heures du matin, & à la requiſition de M. Titon, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement, j'ai vû & viſité la ſuſdite Regnault ; laquelle j'ai trouvée totalement & radicalement guérie de la maladie ci-deſſus mentionnée, jouiſſant d'une très-bonne ſanté, marchant très-fermement, faiſant tous les mouvemens de flexion & d'extenſion, avec autant de facilité, de la jambe dont elle étoit incommodée, que de l'autre à laquelle elle n'a jamais eu de mal, ſe mettant à genoux par terre indifferemment d'une jambe comme de l'autre, & ſe relevant de même, faiſant la flexion des deux jambes enſemble & ſans la moindre apparence de claudication : ce que je regarde comme une cure radicale ; dans lequel état de parfaite guériſon elle m'a aſſuré être depuis le huitiéme jour du préſent mois de Fevrier 1732, & ce ſans le ſecours d'aucun remede humain, leſquels n'auroient pas pû produire une guériſon ſi prompte.

Ce que deſſus mentionné j'affirme comme véritable, & promets d'affirmer en tems que beſoin ſera : en foi de quoi je lui ai délivré le préſent pour lui ſervir & valoir ce que de raiſon. A Paris ce vingt Fevrier 1732. Signé, Senot. Au-deſſous eſt écrit : Controllé à Paris le vingt Fevrier 1732. Signé, Blondelu.

Les originaux deſdits certificats demeurés annexés à la minute de l'Acte d'apport dont expedition eſt des autres parts : le tout demeuré audit Me Des Hayes l'un des Notaires ſouſſignés. Ainſi ſigné Fauconnier & Des Hayes Notaires, avec paraphe ; & en marge : Scellé ledit jour, avec paraphe & ſceau.

Certificat du ſieur Barbault fils, Maître Chirurgien Juré.

JE ſouſſigné Maître Chirurgien Juré à Paris, certifie qu'étant Chirurgien interne de l'Hôtel-Dieu de Paris, & Compagnon de la Salle de l'Infirmerie nommée S. Jean, qu'environ le mois de Novembre 1731, je vis la nommée Charlotte Regnault malade dans ladite Salle d'une fievre, & de plus ayant une anquiloze au genou ; pour laquelle je lui fis pluſieurs remedes, & en appliquai ſur la tumeur ſans ſuccès, n'ayant nulle eſperance de la pouvoir guérir, le membre ayant perdu ſon mouvement. C'eſt pourquoi je la fis voir à M. Boudou, qui lui dit qu'il n'y avoit point d'autre remede que de lui couper la cuiſſe : ſur quoi je la ſollicitai pluſieurs fois à prendre ſa reſolution, en lui remontrant qu'il n'y avoit pas de parti plus ſûr à prendre. Mais mes ſollicitations furent vaines : elle ſortit de la Maiſon dans ſon même état, aimant mieux garder une mauvaiſe jambe que d'en avoir une de moins ; puiſqu'elle pouvoit vivre avec : ce que je certifie véritable ; & qu'il n'y avoit à attendre de guériſon ni de la part de la Médecine, ni de la part de la Chirurgie. Fait à Paris ce premier Septembre 1733. Signé Barbault fils.

FIN

Vos autem benedicite Deum, & narrate omnia mirabilia ejus.

Pour vous béniſſez Dieu, & publiez toutes ſes merveilles. *Tobie* XII. 20.

Se vend douze ſols.

Digitized by Google